C.C.A.S

Pernes-les-Fontaines
ville d'eau et d'histoire

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE

DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Régis D'OLEON, Monsieur Jean-Paul BRESSY, Monsieur Gérard GILLES, Madame Isabelle DESRUT, Madame Océane DOCHE, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Jean-Claude GRAVIERE (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE).

Monsieur le Président procède à l'appel des Conseillers et le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

Madame Christelle FLECHAIRE est désignée secrétaire de séance ; cette séance fera l'objet d'un enregistrement audio pour en faciliter sa restitution.

Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration :

Ainsi, le procès-verbal de la précédente séance du 30/04/2026 transmis à tous les administrateurs le 10/06/2026 est adopté de la façon suivante :

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Avant de démarrer la séance, Madame FLECHAIRE demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour : la Convention de Service Civique.
N'ayant pas de Conseil d'Administration durant l'été, si une candidature d'un jeune intéressé se présente durant l'été, il est nécessaire que la Convention soit approuvée.

La Convention ayant fait l'objet d'une délibération en 2025, n'est pas transposable pour l'année 2026/2027.
Chaque nouveau recrutement doit être acté par une nouvelle convention.

Pas de désapprobation par les membres du Conseil mais ils souhaitent que ce point soit vu en fin de séance.

Question n°1- Vote du règlement intérieur

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur Didier CARLE expose que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par son règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil d'Administration qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame Christelle FLECHAIRE précise qu'il faut voter le règlement intérieur avant de constituer la commission permanente.
La notion de secret professionnel à l'article 17 est une notion particulièrement importante.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet de règlement intérieur tel qu'il leur a été transmis.

N'ayant pas de remarques ni de questions, à l'unanimité, le règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration.

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n° 2- Constitution de la Commission Permanente

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S. afin de pouvoir statuer rapidement et de manière régulière, les candidatures retenues sont les suivantes :

- Monsieur Christian GORLIN
- Monsieur Gérard GILLES
- Madame Véronique SABATINI
- Madame Nicole NEYRON
- Madame Michèle BAZ
- Madame Ludivine DENIS
- Monsieur Jean-Claude GRAVIERE

La présidence est assurée par Monsieur Christophe BANNERY, vice-président.

Madame Christelle FLECHAIRE : sachant que le Président de cette commission n'est pas comptabilisé dans l'effectif, le Conseil doit disposer d'une candidature supplémentaire d'un membre Elu.

Madame Océane Doche propose sa candidature.

Les commissions ont lieu généralement avant le Conseil pour en faciliter l'organisation auprès des Membres sauf si des demandes urgentes s'imposent.

A l'unanimité, la constitution de cette Commission est approuvée :

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n° 3– Vote du règlement intérieur des aides facultatives

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur Didier CARLE rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'à la différence de l'aide sociale légale, les aides facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du Centre Communal d'Action Sociale.

Il ajoute qu'il s'avère opportun d'établir un règlement intérieur définissant la nature, les conditions et les modalités d'attribution des prestations qui pourront être accordées par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de cette action sociale facultative.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet de règlement intérieur tel qu'il leur a été transmis. Ce projet consiste à dire : « A qui attribue t'on les aides et quand ? »

Madame Véronique SABATINI : il y a un très large éventail d'aides

Madame Christelle FLECHAIRE : l'idée est de payer au tiers et non à l'usager ; par exemple, une demande pour une facture d'énergie sera payée au fournisseur d'énergie.

Mme Véronique SABATINI : pour le mode de calcul, le reste à vivre correspond-il à l'argent que le CCAS donne ?

Madame Christelle FLECHAIRE : pour prendre un exemple plus concret : si un administré fait une demande d'aide sur une facture de 500 € d'énergie, il y a constitution d'un dossier qui va être présenté en commission en fonction des justificatifs de charges et de ressources mensuelles fournis lors de l'entretien et de la composition du foyer.
Le mode de calcul utilisé est similaire à celui utilisé par les autres travailleurs sociaux.
En commission, toutes les demandes sont présentées même si les ressources sont supérieures au plafond ou si la personne a déjà bénéficié d'aides à plusieurs reprises ; ainsi, des facteurs annexes peuvent être pris en compte et c'est la commission qui est décisionnaire.
Les Usagers reçoivent ensuite un courrier d'acceptation ou de refus de leur demande.

➡ Madame Véronique SABATINI : Toutes les aides facultatives passent-elles par les dossiers que vous nous présenter ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Oui. Monsieur BANNERY traite quant à lui, les situations d'urgences lors de sa permanence et établie des bons alimentaires, bons de carburants …

➡ Monsieur Christophe BANNERY : En effet, il peut y avoir des bons chez ANATOTH ou en direction des commerces partenaires comme Intermarché ou des bons de carburant chez Dyneff. Ces bons sont ponctuels. J'essaye d'avoir une analyse personnelle de la situation : la personne est là en situation d'urgence ; il y a un besoin mais la question est : « qu'est ce qui peut être mis en place pour en sortir ». On aide une première fois et puis j'attends qu'on mette des choses en place pour qu'ensuite on revienne une deuxième fois si on n'est pas arrivé à sortir de cette situation pour éviter la récurrence ou ce qu'on appelle plus communément l'assistanat. Il n'y a pas de montant prédéfini ; cela dépend s'il s'agit d'une famille, d'une personne seule.

➡ Madame Véronique SABATINI : A l'instant « T » il y a un diagnostic.

➡ Monsieur Christophe BANNERY : Oui ; cela peut être transitoire en attendant que la CAF se mette en place par exemple.

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Le point 8 de l'ordre du jour est un récapitulatif des bons octroyés sur un période donnée dans le cadre des permanences ; cela permet de coordonner les aides avec les autres associations et de faire le lien.

➡ Monsieur Christophe BANNERY : Il y a d'autres situations exceptionnelles ; par exemple j'ai reçu une demoiselle dans le cadre d'une opération de l'endométriose qui ne pouvait pas payer ses soins. Elle est venue me voir avant de questionner son assurance santé ; je lui ai proposé suivant les réponses qui lui seraient données, d'organiser un évènement pour récolter des fonds. On peut donc aussi organiser des évènements comme un loto, pour éviter de solliciter la Trésorerie du CCAS.

➡ Monsieur Gérard GILLES : Les règles d'attribution dans le règlement intérieur, par exemple : « 2 bons maximum de même nature attribués/foyer/mois dans la limite de 6 aides accordées à une même personne dans l'année civile » sont-elles issues de votre expérience, d'abus constaté ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Une des missions des CCAS est de proposer des aides facultatives, exceptionnelles avec un règlement intérieur qui régit ces règles et stipule qu'il s'agit d'aides ponctuelles et non pérennes. Notre règlement actuel a évolué sur certains points comme le plafond des montants octroyés mais la base reste la même ; les CCAS possèdent des règlements intérieurs sensiblement similaires.

Vu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, les Administrateurs approuvent à l'unanimité, le règlement intérieur des aides facultatives du C.C.A.S.

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n° 4- Modification des effectifs du personnel

Rapporteur : Madame Christelle FLECHAIRE

Le Service va connaître sur les prochains mois, compte tenu des remplacements de la période estivale, les mouvements de personnel suivants :

- Un poste d'agent social 28/35ème pour une durée de 3 mois à compter du 01/08/2026
- Un poste d'agent social 22/35ème pour une durée de 2 mois à compter du 01/07/2026

Associé au besoin suivant :

- Un poste d'agent administratif 24/35ème pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2026

Le tableau récapitulatif des postes au CCAS par service permet de mettre en avant la polyvalence entre les services ; en effet, compte tenu de la moyenne d'âge des aides à domicile au-dessus de 60 ans et plus pour 7 d'entre elles, des contraintes médicales pour certaines et de l'épuisement professionnel constaté chez les plus anciennes, des missions annexes leur sont proposées, lorsque cela est possible, pour assouplir leur poste d'aide à domicile.
Par exemple, l'agent d'accueil partage son temps avec des fonctions d'aide à domicile pour répondre à ses problématiques de santé.
L'agent en charge du Club des Séniors complète ses heures avec de l'aide à domicile.
Idem pour l'agent en poste sur le service mobilité du Perno'bus.

Au niveau administratif :
L'agent comptable est titulaire de son poste sur 28 heures mais effectue 32 heures depuis quelques mois compte tenu de l'absence prolongée de sa collègue depuis le mois d'octobre 2025.
Au prochain conseil d'administration, sera d'ailleurs proposée une augmentation de la titularisation.

La création du poste d'agent administratif présentée aujourd'hui correspond à un besoin pour renforcer le poste d'agent accueil ainsi que la comptabilité. Cette personne était auparavant en formation durant 3 mois au sein du service, rémunérée par France Travail.

Au niveau du SAD :
Les quotités de travail varient entre 22 heures hebdomadaire et 30 heures. La quotité des postes correspond bien à une volonté des agents.
Les agents qui effectuent 30 heures correspondent aux Aides à domicile les plus anciennes au niveau de l'expérience. 2 d'entre elles partent d'ailleurs en retraite au 1er trimestre 2027.
La création du poste d'agent social à 22 heures est destinée à la jeune femme que l'on avait jusqu'au mois de mai en service civique et qui va assurer les remplacements des congés d'été à partir du 01/07/2026.
Au sein du SAD, 3 personnes souhaitent présenter une VAE d'aide-soignante. D'ici l'obtention du diplôme (puisque la démarche de VAE prend du temps), des opportunités se présenteront peut-être au sein du CCAS.

Monsieur Gérard GILLES : La réouverture de la Résidence Crillon peut être une opportunité pour elles.

Madame Christelle FLECHAIRE : Le CCAS prendrait en charge l'accompagnement de la démarche VAE, comme cela a été fait précédemment pour celles ayant présenté le diplôme d'auxiliaire de vie sociale.

➡ Monsieur Gérard GILLES : Il existe aussi peut être des possibilités d'élargir les champs d'action avec la Communauté d'agglomération sur les communes qui ont un EHPAD et où elles pourraient exercer comme aide-soignante.

➡ Madame Isabelle DESRUT : On ne peut pas choisir pour elles non plus. C'est un choix personnel de leur part.

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : En effet, cela répond à un moment donné, à une perte de motivation sur les fonctions actuelles et le besoin d'aller sur le Soin

Compte tenu des moyens humains du Service, les membres du Conseil confirment pour les 3 postes proposés le vote suivant :

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n°5- Convention de don

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Considérant la proposition de don formulée par le donateur au bénéfice du C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines, d'un montant de quinze mille euros, destiné à contribuer à l'amélioration des prestations et des actions mises en œuvre en direction des usagers du C.C.A.S., il convient de formaliser les conditions de ce don par la signature d'une convention précisant notamment son objet, ses modalités de versement et son affectation.

➡ Madame Véronique SABATINI : ce n'est pas le donateur qui a émis de vœu pour l'affectation de cette somme ?

➡ Monsieur le Président : Non, il n'a pas émis de vœu mais le CCAS en amont a préféré définir la destination de ce don, à savoir des équipements pour le Club des Séniors, l'atelier numérique.

➡ Madame Véronique SABATINI : C'est la première fois que le CCAS dispose d'un don de cette sorte ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Oui

➡ Monsieur Gérard GILLES : La personne ne demande pas de reçu fiscal ? Je dispose d'un modèle de convention classique qui dit je cite : « le CCAS s'engage à délivrer un reçu fiscal avec un formulaire CERFA, permettant au donateur de bénéficier de réduction d'impôt en vigueur, mécénat ou impôt sur le revenu.

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Le trésor Public n'a rien imposé mais on va remettre en effet au donateur un reçu fiscal.

➡ Monsieur Gérard GILLES : Une clause à ajouter sur la convention peut être optionnelle mais recommandée : « la clause des retours des fonds » ; cette clause prévoit le remboursement des fonds au donateur si le CCAS est amené à ne pas utiliser les fonds ou que le projet ne peut aboutir pour des raisons de force majeure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décide d'accepter ce don.

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n°6- Convention PSP PACA

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Le CCAS de Pernes-les-Fontaines, à travers son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), participe à cette démarche collective visant à moderniser les outils numériques, améliorer la coordination des acteurs et renforcer la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires du service ;

Dans le cadre de ce projet, le CCAS de Pernes-les-Fontaines bénéficie d'un soutien financier pour l'acquisition de matériels nécessaires au déploiement de la solution numérique, pour un montant global prévu de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration sont favorables à l'unanimité, pour rejoindre la GRAPPE.

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n°7- Présentation du dispositif « Pernes Veille Santé et Solidarité »

Rapporteur : Monsieur Christophe BANNERY

Le dispositif « Pernes Veille Santé et Solidarité » a déjà été évoqué précédemment en réunion publique.
Il y a un recensement des personnes vulnérables qui existe à travers un registre ; le CCAS est le seul acteur de ce registre via les aides à domicile, via le reste du personnel du CCAS.
L'idée de ce dispositif est à présent de coordonner l'action avec les professionnels de santé, les professionnels du social et toutes personnes qui voudraient s'impliquer dans ce dispositif.
L'idée est d'améliorer le recensement : aujourd'hui, les 4 pharmacies de Pernes sont impliquées à travers un QR Code et un numéro unique, celui du CCAS, ou dès qu'elles ont une personne qui se présente et qui est en situation de vulnérabilité, elles peuvent la déclarer à la fois en renseignant une fiche RGPD et en donnant les informations qui peuvent être sensibles pour améliorer sa prise en charge.
Une fois que l'on recense toutes ses données de personnes vulnérables, avec l'aide de certains critères on fait un classement de vulnérabilité (exemple : très vulnérable car une pathologie lourde isolée, ou un peu moins vulnérable car une pathologie lourde mais entourée…) cela nous permet pendant des épisodes de canicule, de mettre en place un protocole de veille de ce public.
On a déjà commencé à appeler les personnes régulièrement et l'idée est de tenir un registre plus fourni et davantage suivi de toutes ces personnes. L'intérêt est de greffer dans ce dispositif plusieurs choses ; on greffera l'aide des professionnels de santé pour les prises en charge, par exemple repérer les personnes qui ne pourront plus rester à domicile et qui pourront être orienté vers la Résidence Autonomie. Cela nous

permet une veille et un outil de prévention de la Santé à l'échelle de la Ville. Cet outil permet d'avoir un support pour faire ensuite l'étude des besoins en Santé qui est une nécessité et une obligation.
Il était important de présenter ce dispositif porté par le CCAS et d'avoir votre retour là-dessus.
A cela, s'ajoute les personnes relais solidaire : un voisin, une connaissance qui peut être relai lorsqu'on n'arrive pas à joindre la personne vulnérable ; la personne « relai » sera contactée et nous aidera à faire cette veille pour aller voir ce qu'il se passe.

Christelle FLECHAIRE : Dans le dernier journal municipal, un coupon est proposé pour permettre aux administrés de s'inscrire (ou de faire inscrire) sur ce registre.

Madame Véronique SABATINI : Ce dispositif en période actuelle quasiment de canicule, renforce l'action sur les personnes vulnérables

Monsieur Christophe BANNERY : L'enjeu, la difficulté est de savoir qui est vulnérable et qui ne l'est pas et à quel degré la personne est vulnérable.

Madame Véronique SABATINI : Avez-vous les moyens techniques, humains pour faire une action rapide et être réactif ?

Monsieur Christophe BANNERY : on a mis à disposition la salle climatisée du CCAS.

Considérant la volonté du CCAS de Pernes-les-Fontaines de renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes vulnérables pendant les périodes à risque ;

Considérant le projet de dispositif « Pernes Veille Santé & Solidarité » dont les objectifs sont les suivants : - organiser une veille sanitaire et sociale permanente ;

- identifier et recenser les personnes en situation de vulnérabilité en coordonnant les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les associations et partenaires institutionnels ;

- mettre en œuvre un suivi individualisé selon le niveau de priorité ;

-- assurer l'orientation et l'accompagnement des publics à risque vers les dispositifs adaptés,

- renforcer les actions de prévention lors des épisodes de canicule, de grand froid ou de crise sanitaire.

Considérant que ce dispositif prévoit notamment : - une veille météorologique hebdomadaire ;

- l'activation d'un plan d'alerte canicule (contact des personnes vulnérables, ouverture d'un lieu d'accueil au CCAS, mise en place d'un dispositif de transport dédié) ;

- une coordination renforcée entre les différents partenaires locaux ;

- un numéro unique d'entrée au CCAS ;

- un outil de signalement sécurisé par QR code ;

- la création d'un réseau « Personne Relais Solidaire » afin de favoriser la solidarité de proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration, approuve la création et la mise en œuvre du dispositif « Pernes Veille Santé & Solidarité » tel que présenté par Monsieur Christophe BANNERY, vice-Président.

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n°8- Secours en argent : bons alimentaires

Le Conseil est informé sur les bons et colis d'urgence délivrés par Monsieur Christophe BANNERY dans le cadre de sa délégation sur la période du 27/04/2026 au 01/06/2026.

Nature de l'Aide octroyée	Nombre de bons	Montant
Bons Anatoth	6	180 €
Bons de carburant	2	40 €
Bons alimentaires U et Intermarché	2	40 €
COUT TOTAL des aides accordées	**10**	**260 €**

Question n° 9 – Convention de Service Civique

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Le CCAS va renouveler l'embauche de jeunes en service civique.

Monsieur le Président présente la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors.

Pour rappel, plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément des missions du C.C.A.S. et ne doivent pas s'y substituer,
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un tuteur sera désigné au sein du C.C.A.S. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et/ou de transport seront couverts par le C.C.A.S. par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 114,85 euros.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration sont favorables pour mettre en place le dispositif du service civique au sein du C.C.A.S. en accueillant 2 volontaires à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Question n°10 - Informations et questions diverses

Rapporteur : Madame Christelle FLECHAIRE

Rétrospective sur la Réunion Publique du 9/06/2026

Sous l'impulsion de Monsieur Christophe BANNERY, le CCAS a organisé une réunion publique le 09/06/2026, afin d'informer les Pernois et Valayannais sur le rôle et les missions du CCAS.

Cette rencontre a permis de soulever les demandes suivantes des participants :

1°) la volonté de bénéficier à domicile, d'un portage de livres, jeux, CD … fournis par la Médiathèque pour les personnes ne pouvant se déplacer.

2°) la nécessité de mettre en place un moyen de transport à destination des Ainés souhaitant se rendre au Club Séniors du CCAS, les après-midis.

3°) la création de nouveaux ateliers numériques en complément de ceux proposés le mercredi matin.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20 Heures.

Christelle FLECHAIRE, Secrétaire de séance

Didier CARLE, Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PERNES (Vaucluse)